



Conseil Municipal Procès-Verbal du 26/03/2024

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni le 26 mars 2024 à 20 heures 00 Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE, André RAIGNEAU, Anne REAU, Gaël VERRIER, Sylviane MENIE, Nathalie GERBEAUD-LEDRU, Sébastien SIEMIENIEC, Stéphanie BOPP, Rodolphe NASSIET, Anne-Marie TURBAT, Denis COLLART et Karine LE.

Membres excusés ayant donné un pouvoir :

Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Denis COLLART, Line LECRON ayant donné pouvoir à Stéphanie BOPP.

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 23h00

Secrétaire de séance : Anne REAU

Approbation du PV du conseil du 20 février 2024 :

Le PV est adopté : 11 POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Monsieur DENIS COLLART précise voter contre en raison de la non inscription des questions concernant la modification du Plan Local d'urbanisme de la Commune.

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 FISCALITE 2024 - TAUX TAXE FONCIERE SUR LE BATI, LE NON BATI ET LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Délibération N° 2024-009

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 6.92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.51 %

Monsieur le Maire précise que cette augmentation des taux représente un montant de 10 € par foyer concernant la part qui reviendra à la commune.

Monsieur NASSIET remarque que ces taux sont plus que raisonnables en comparaison des autres communes du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **6.92 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32.25 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **36.51 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

1.1.2 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération N° 2024-010

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent les comptes administratifs et de gestion de l'année 2023 de la commune.

Ils débutent par la synthèse de la section de fonctionnement 2023 :

MARS 2023	
Fonctionnement 2023	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 327 157 €	Produits des services 116 170 €
Charges de personnel 493 833 €	Impôts et taxes 853 258 €
Charges de gestion courante 94 338 €	Dotations et subventions 109 293 €
Charges financières 3 152 €	Autres produits 41 501 €
Att. Produits 25 089 €	Atténuation de charges 18 645 €
Capacité Autofinancement 195 298 €	
1 138 867 €	

Ils présentent ensuite la synthèse de l'investissement et des projets financés au cours de l'exercice :

MARS 2024	
Investissement 2023	
Dépenses	Recettes
	Excédent capitalisé 205 500 €
Remboursement d'emprunts 46 918 €	FCTVA,TA 170 285 €
Immobilisations incorporelles 28 121 €	Subventions 40 326 €
Immobilisations corporelles 291 584 €	Emprunts 0 €
Immobilisations en cours 21 280 €	
Total dépenses réelles 387 903 €	Total recettes 416 111 €
Résultat 2023	
28 208 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence momentanée du doyen de l'assemblée, Monsieur André RAIGNEAU :

CONSTATE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion du budget principal 2023

DONNE quitus à Madame le Receveur,

APPROUVE le compte administratif du budget principal 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2023 : 943 568,96 €

Recettes de fonctionnement 2023 : 1 138 866,73 €

Résultat de l'exercice 195 297,77 € - Résultat antérieur reporté : 200 054,25 €

Résultats cumulés : 395 352,02 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2023 : 387 903,12 €

Recettes d'investissement 2023 : 416 111,59 €

Résultat de l'exercice : 28 208,47 € - Résultat antérieur reporté : (12 353,75 €)

Résultats cumulés : 15 854,72 €

1.1.3 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération N° 2024-011

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture en excédent de 395 352,02 € en fonctionnement, et de 15 854,72 € en investissement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

SE PRONONCE sur l'affectation des résultats :

- Affectation de 145 352,02 € en section de fonctionnement
- Affectation de 250 000,00 € en section d'investissement

1.1.4 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération N° 2024-012

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER proposent la construction du budget supplémentaire, considérant l'affectation des résultats, les dotations et la fiscalité telle que proposée précédemment :

MARS 2024	
Fonctionnement	
BUDGET SUPPLEMENTAIRE	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 0 €	Produits des services 5 000 €
Charges de personnel 0 €	Impôts et taxes 5 000 €
Charges de gestion courante 0 €	Dotations et subventions 0 €
Charges financières / Autres 0 €	Atténuation de charges 0 €
Amortissements 0 €	
Virement à l'investissement 155 352 €	Excédent reporté 145 352 €
155 352 €	

De la même façon, la section d'investissement est construite avec la prise en compte du report du résultat de l'année 2023, du virement de la section de fonctionnement (ci-dessus en orange) :

MARS 2024	
Investissement	
BUDGET SUPPLEMENTAIRE	
Dépenses	Recettes
Deficit investissement reporté 0 €	Emprunts (176 000 €)
Rbst Emprunt 15 000 €	FCTVA,TA 50 000 €
Immobilisations incorporelles 8 100 €	Excédent antérieur reporté 15 855 €
Immobilisations corporelles 362 300 €	Excédent de fonct capitalisé 250 000 €
Immo en cours (90 193 €)	Virement du fonctionnement 155 352 €
295 207 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

CONSIDÈRE les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

CONSIDÈRE le projet de budget supplémentaire 2024 du budget principal présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

ADOpte la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2024 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 155 352,02 €.

ADOpte la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2024 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 295 206,74 €.

1.1.5 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFLI ET CONFIRMATION D'ABANDON PARTIEL DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Délibération N° 2024-013

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Par délibération en date du 14 octobre 2019, le conseil municipal de ARDON a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir un terrain situé route de MARCILLY à ARDON, dans le cadre du projet de construction de logements seniors en centre-bourg.

Une convention de portage foncier a été signée avec l'EPFLI Foncier cœur de France en date du 5 décembre 2019. Le portage a débuté à la date de la première acquisition immobilière, soit le 1er juillet 2020. Le portage foncier, d'une durée initiale de 4 ans devait donc s'achever à la même période de l'année 2024.

Pour toutes les raisons rappelées ci-dessus, il apparaît qu'un portage sur un total de 15 ans, soit une prorogation de 11 années, serait plus pertinent. Précision est ici faite que cela entraîne une modification des modalités de remboursement, du dissocié initial à un portage en annuités.

De plus, et par délibération en date du 10 novembre 2022, le Conseil municipal avait demandé à l'EPFLI Foncier cœur de France d'étendre son mandat d'intervention à un fond de jardin d'une superficie d'environ 600 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°57 d'une contenance totale de 1 673 m². Cette demande avait été approuvée par délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier cœur de France en date du 2 décembre 2022. Cependant, par courrier en date du 17 juin 2023, Monsieur le Maire a souhaité mettre fin à l'intervention de l'EPFLI Foncier cœur de France sur cette parcelle.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

DEMANDE à l'EPFLI Foncier Cœur de France une prorogation de la durée du portage foncier de 11 années supplémentaires - parcelle AB0174 ;

APPROUVE la nouvelle durée du portage foncier portée à 15 années, selon remboursements par annuités et pour se terminer en 2035 ;

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention de portage avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

CONFIRME le retrait du fond de jardin d'une superficie d'environ 600 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°57 d'une contenance totale de 1 673 m² du mandat d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

1.1.6 RENOUVELLEMENT DU SERVICE « CARTE ACHAT PUBLIC »

Délibération N° 2024-014

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Afin de procéder à des achats courants pour lesquels les règlements par mandat administratif compliquent le processus, la commune dispose d'une « carte achat public » depuis juin 2021 dont le porteur est Monsieur le Secrétaire Général, qui se présente comme une carte bancaire, pour effectuer des paiements.

Seuls les paiements auprès des enseignes ou commerçants autorisés par la collectivité sont acceptés.

Le fournisseur est payé sous 48 heures, et la collectivité reçoit un état des dépenses pour mandatement à chaque fin de mois.

Le coût de la première carte s'élève à 38 €/mois et les commissions prélevées représentent 0,5% du montant de la transaction.

PRIX DU FORFAIT COMPRENANT DE 1 A 4 CARTES MAXIMUM

FORFAIT (MENSUEL) PAR CARTE	38 € /mois/ pour la première carte Puis 15 €/mois par carte supplémentaire (dans la limite de 3 cartes) <u>Pour un plafond de 1 000,00 € d'achats mensuels par carte</u>
COMMISSION SUR FLUX :	0.50% à partir du 1 ^{er} euro / transaction
DUREE DU CONTRAT :	1 an (renouvelable deux fois par tacite reconduction) Ou Contrat de 36 mois

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

APPROUVE le renouvellement de contrat du système Carte achat public pour une unique carte pour la commune pour une durée de 36 mois,

PREND ACTE des conditions tarifaires,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre.

1.2 EAU & ASSAINISSEMENT

1.2.1 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET EAU 2023

Délibération N° 2024-015

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent les réalisations budgétaires de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau :

MARS 2024	
Fonctionnement 2023	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 20 514 €	Produits des services 91 821 €
Charges de personnel 11 957 €	Autres produits 543 €
Atténuation de produits 15 384 €	Opérations d'ordres 7 519 €
Charges exceptionnelles 1 437 €	
Provisions 0 €	
Amortissements 26 914 €	
Autofinancement 23 677 €	
99 883 €	

Les dépenses de personnel correspondent à une estimation de temps passé des agents techniques pour le suivi, l'entretien, la réparation des équipements liés à l'eau potable. Le temps destiné à la relève des compteurs, ainsi que le temps passé des agents administratifs pour la réalisation de la facturation des services est également prise en compte

La section d'investissement est ensuite commentée :

MARS 2024	
 <h2 style="text-align: center; border: 1px solid green; padding: 5px;">Investissement 2023</h2>	
Dépenses	Recettes
Amort Subventions 7 519 €	
Immobilisations incorporelles 0 €	
Immobilisations corporelles 9 334 €	Amortissements 26 914 €
Immobilisations en cours 0 €	Subventions 0 €
Rembst. Empr. 0	Immobilisations corporelles 1 140 €
Total dépenses 16 853 €	Total recettes 28 053 €
Résultat 2023 11 200 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence momentanée du doyen de l'assemblée, Monsieur André RIGNEAU :

CONSTATE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion du budget « EAU » 2023,

DONNE quitus à Madame le Receveur,

APPROUVE le compte administratif du budget « EAU » 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2023 : 49 292,03 €

Recettes de fonctionnement 2023 : 92 363,99 €

Résultat de l'exercice 23 677,53 € - Résultat antérieur reporté : 114 736,59 €

Résultats cumulés : 138 414,12 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2023 : 16 853,25 €

Recettes d'investissement 2023 : 28 053,62 €

Résultat de l'exercice : 11 200,37 € - Résultat antérieur reporté : 9 278,87 €

Résultats cumulés : 20 479,24 €

1.2.2 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET EAU

Délibération N° 2024-016

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget « EAU » de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture en excédent de 138 414,12 € en fonctionnement, et 20 479,24 € en investissement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

SE PRONONCE SUR l'affectation des résultats :

➤ Affectation de 138 414,12 € en section de fonctionnement

1.2.3 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 BUDGET EAU

Délibération N° 2024-017

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER proposent la construction du budget supplémentaire, considérant l'affectation des résultats :

MARS 2024	
Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 0 €	Produits des services (18 000 €)
Charges de personnel 0 €	Amortissements 0 €
Amortissements 0 €	
Atténuation de produits / Autres 0 €	
Virement à l'investissement 120 414 €	Excédent reporté 138 414 €
120 414 €	

De la même façon, la section d'investissement est construite avec la prise en compte du report du résultat de l'année 2023, du virement de la section de fonctionnement (ci-dessus en jaune) et des amortissements :

MARS 2024	
Investissement	
Dépenses	Recettes
Emprunt 0 €	FCTVA 0 €
Immobilisations incorporelles 0 €	Subventions 0 €
Immobilisations corporelles 0 €	Emprunt / ligne trésorerie 0 €
Immobilisations en cours 150 893 €	Virement du fonctionnement 130 414 €
Amortissements 0 €	Excédent reporté 20 479 €
Amortissements 0 €	Amortissements 0 €
150 893 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

CONSIDÈRE les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

CONSIDÈRE le projet de budget supplémentaire 2024 du budget annexe de l'eau présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

ADOpte la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2024 pour le budget annexe de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 120 414,12 €,

ADOpte la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2024 pour le budget annexe de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 140 893,36 €.

1.2.4 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N° 2024-018

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent les réalisations budgétaires de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement :

MARS 2024	
Fonctionnement 2023	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 37 930 €	Produits des services 65 638 €
Charges de personnel 0 €	Autres produits 3 612 €
Atténuation de produits 4 250 €	Opérations d'ordres 10 949 €
Charges exceptionnelles 0 €	
Charges financières 897 €	
Amortissements 38 094 €	
Autofinancement (972 €)	
80 199 €	

La section d'investissement est ensuite commentée :

MARS 2024	
Investissement 2023	
Dépenses	Recettes
Amort Subventions 10 949 €	FCTVA 18 233 €
Immobilisations incorporelles 0 €	Excédent reporté 135 000 €
Immobilisations corporelles 26 226 €	Amortissements 38 094 €
Immobilisations en cours 0 €	Subventions 0 €
Rembst. Empr. 12 221 €	Immobilisations en cours 0 €
Total dépenses 49 396 €	Total recettes 191 327 €
Résultat clôture 2023	
141 931 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

Le conseil (Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence momentanée du doyen de l'assemblée, Monsieur André RAIGNEAU :

CONSTATE que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion du budget « ASSAINISSEMENT » 2023,

DONNE quitus à Madame le Receveur,

APPROUVE le compte administratif du budget « ASSAINISSEMENT » 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2023 : 81 171,44 €

Recettes de fonctionnement 2023 : 80 199,48 €

Résultat de l'exercice (971,96 €) - Résultat antérieur reporté : 152 109,91 €

Résultats cumulés : 151 137,95 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2023 : 49 396,15 €

Recettes d'investissement 2023 : 191 327,08 €

Résultat de l'exercice : 141 930,93 € - Résultat antérieur reporté : (131 478,26 €)

Résultats cumulés : 10 452,67 €

1.2.5 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N° 2024-019

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget « ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture en excédent de 151 137,95 € en fonctionnement, et de 10 452,67 € en investissement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

SE PRONONCE SUR l'affectation des résultats :

➤ Affectation de 151 137,95 € en section de fonctionnement

1.2.6 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N° 2024-020

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER proposent la construction du budget supplémentaire, considérant l'affectation des résultats et la provision des amortissements :

MARS 2024	
Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 0 €	Produits des services 0 €
Charges de personnel 0 €	Amortissements 0 €
Amortissements 0 €	Autres produits 0 €
Atténuation de produits / Autres 0 €	Excédent reporté 151 138 €
Virement à l'investissement 151 138 €	
151 138 €	

De la même façon, la section d'investissement est construite avec la prise en compte du report du résultat de l'année 2023, du virement de la section de fonctionnement (ci-dessus en jaune), des amortissements :

MARS 2024	
Investissement	
Dépenses	Recettes
Emprunt 0 €	FCTVA 0 €
Immobilisations incorporelles 0 €	Subventions 0 €
Immobilisations corporelles 0 €	Emprunt / ligne trésorerie 0 €
Immobilisations en cours 161 590 €	Virement du fonctionnement 151 138 €
Amortissements 0 €	Amortissements 0 €
Déficit reporté 0 €	Excédent antérieur reporté 10 452 €
161 590 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

14 voix POUR

CONSIDÈRE les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2024,

CONSIDÈRE le projet de budget supplémentaire 2024 du budget annexe de l'assainissement présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

ADOpte la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2024 pour le budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 151 137,95 €,

ADOpte la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2024 pour le budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 161 590,62 €.

1.3 URBANISME

1.3.1 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération N° 2024-021

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur Roche entame son exposé en rappelant les dispositions des statuts de la Communauté de Communes (CC), notamment à l'article 5, où il est stipulé que le développement économique et l'aménagement du territoire relèvent de compétences obligatoires de ladite Communauté. En vertu de ces statuts, la CC exerce donc, de plein droit et en lieu et place des communes membres, ces compétences. De surcroît, il mentionne que les zones d'activités d'intérêt communautaire, telles que la zone Udz de Limère, sont explicitement décrites en annexe 2 des statuts.

Monsieur Roche souligne ensuite que le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été entériné en septembre 2017 par l'ensemble des communes membres. À cette même période, les collectivités concernées, à savoir le Département, la Métropole, la CC et les communes, ont émis la proposition que sur la zone d'activité de Limère soit développé du logement et de l'hébergement. Cette proposition a été confirmée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé en Mars 2021, où à la prescription 21 il est mentionné : "la programmation résidentielle à destination des séniors et des étudiants".

Répondant à une interrogation de Monsieur Villar, qui n'avait pas souvenir d'un débat sur ce sujet lors de la mandature précédente, Monsieur Roche explique qu'il n'y avait pas nécessité à délibérer, cependant le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au projet de SCOT en Janvier 2020.

Monsieur Collart fait remarquer qu'il n'était pas présent à cette période.

Monsieur Collart déplore que des questions écrites précises posées depuis plusieurs mois sur cette modification du PLU ne soient pas reprises dans ce conseil municipal. Il demande pourquoi Monsieur le Maire n'a pas communiqué depuis 2 ans sur ce sujet. Il demande à Monsieur Roche pourquoi depuis avril 2022, il n'a pas simplement informé ses élus, ni lors d'un conseil municipal, ni en commission d'aménagement du territoire.

Monsieur Roche poursuit en indiquant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration reprend ces propositions, traduites notamment dans le projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) présenté.

Monsieur Roche expose ensuite l'objet de la modification et la procédure, précisant qu'il s'agit exclusivement de modifier le règlement de la zone UDZ. Il répond à la question de Monsieur Collard et de Monsieur Nassiet sur le fait de ne pas avoir informé le Conseil Municipal avant l'arrêté. Il explique que l'arrêté était nécessaire pour lancer l'étude et que l'information serait transmise après validation de la faisabilité et de la procédure adaptée, ce qui a été réalisé avant le démarrage de la partie administrative et de la concertation.

Monsieur Collart lui répond ne pas comprendre sa méthode et qu'il aurait dû informer ses élus sur ce type de sujet important sur une zone aussi stratégique.

De nombreux échanges se sont déroulés entre Monsieur Nassiet et Monsieur Roche, concernant la dimension légale ainsi que la mise en vente concomitante d'un programme immobilier dans cette zone, quelques jours seulement après l'émission de cet arrêté.

Monsieur Nassiet a demandé que le document ci-dessous soit intégré au procès-verbal du Conseil Municipal. Monsieur le Maire est favorable à cette demande, mais il précise que les demandes énumérées dans ce document ne sont pas représentatives et ne concernent pas l'ensemble des membres des commissions mentionnées :

DOCUMENT ORIGINAL REALISE PAR MONSIEUR NASSIET
CHRONOLOGIE ZONE LIMERE ARDON

Reprise des Comptes-rendus officiels de la commune (Commission + CM)

2021

RDV Après moult demandes RDV avec Limère Résidentiel afin d'échanger sur l'avenir de la zone.

17.11.2021 COMMISSION D'AMENAGEMENT ARDON

À la suite de la demande des membres de la commission d'aménagement, le maire d'Ardon propose que les membres participent aux réunions de la CCPS et du cabinet AUDICE.

Aucune suite n'a été donnée à cette demande/proposition.

29.11.2021 1^{er} RENDEZ VOUS avec l'association de riverain Limère Résidentiel

Après de nombreuses demandes de rencontre durant l'année 2020 et 2021, une première rencontre est organisée en Mairie. Suite à cette réunion en tenant comptes des remarques de part et d'autre, une seconde réunion est prévue prochainement.

Malgré de nombreuses relances de la part de conseiller municipaux, de demandes écrites de l'association, aucun rendez-vous n'a eu lieu.

2022

13.01.2022 COMMISSION AMENAGEMENT ARDON

Relevé de décision : Organisation d'une réunion publique pour le PADD (cadre futur PLUI)

Aucune réunion publique n'a été organisée depuis.

02.02.2022 COMMISSION D'AMENAGEMENT ARDON

Nouvelle demande des membres de la commission afin d'être informés plus tôt sur la réalisation de projets sur le territoire de Limère. Réponse du maire : zone d'intérêt communautaire donc aucune obligation de prévenir les membres de la commission d'aménagement d'Ardon ni le conseil municipal d'Ardon.

05/04/2022 ARRETE INTERCOMMUNAL / COMMUNAL ?

Arrêté pris par le président de la CCPS en vue de la modification du PLU d'Ardon (zone Limère)

05/04/2022 MISE EN VENTE RESA PROJET IMMOBILIER

Mise en vente sur le site AXIOM (Promoteur Immobilier) d'appartements / résidence étudiante (Limère) - captures d'écran disponibles -

06.04.2022 COMMISSION D'AMENAGEMENT ARDON

Demande exprimée par la commission d'aborder le sujet de la résidence senior lors de la prochaine commission.

Aucune information n'est transmise à la commission sur l'arrêté pris la veille.

26.04.2022 REUNION DE TRAVAIL AUDICE

Réunion avec le cabinet AUDICE + service urbanisme de la CCPS sur le PLUI. Après avoir balayé l'ensemble du territoire, le maire refuse que soit discutée la zone de Limère (car zone d'intérêt communautaire)

10.05.2022 COMMISSION D'AMENAGEMENT ARDON

1/ Nouvelle demande exprimée de la part de la commission afin de réfléchir à ce qui pourrait être fait sur la zone de Limère notamment suite à la réunion du 26/04/2022. A date, AUDICE, l'équipe urbanisme de la CCPS ont parfaite connaissance de l'arrêté contrairement aux membres de la commission d'aménagement et du conseil municipal d'Ardon.

2/ Information de l'appel devant les tribunaux de l'association Limère résidentiel.

Octobre 2022 Découverte sur le site de la CCPS de l'arrêté de modification du PLU

17.11.2022 COMMISSION D'AMENAGEMENT ARDON

Une zone réservée à l'habitat et une zone réservée à l'économie, toutes les deux en lien avec le PLUM.

09.02.2023 COMMISSION D'AMENAGEMENT ARDON

RAS

01.03.2023 COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CCPS

Le président de la CCPS suite à notre intervention sur la demande d'explication de l'arrêté du 05.04.2022, accepte d'étudier la réalité des besoins d'une résidence senior et étudiante en questionnant les organismes et personnes compétentes.

13.04.2023 COMMISSION D'AMENAGEMENT ARDON

Explication de l'organisation du maire d'Ardon suite à la nouvelle demande de la commission d'aménagement d'Ardon d'être présent lors de ces réunions de la CCPS sur le PLUI, préalablement acceptés (acceptation, relevé de décision du 17/11/2021).

Groupe de travail au sein de la CCPS avec 1 représentant par commune (principalement des maires / adjoints) : 2 réunions à ce jour. Allongement de la durée de travail jusqu'à fin 2023 en présence du cabinet AUDICE à chaque réunion de préparation de la partie réglementaire. Les projets de rédaction des dispositions générales et l'état d'avancement seront présentés ensuite à la commune (1 fois par mois) afin de récolter les éventuels commentaires, Monsieur NASSIET demande si un soutien supplémentaire pour la commune d'Ardon ne serait pas intéressant. Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé qu'il n'y aurait **qu'un seul représentant** par commune. Le souhait de Monsieur NASSIET serait que le conseil municipal d'Ardon puisse bénéficier des compétences et connaissances techniques du cabinet lors d'une rencontre en mairie. Monsieur COLLART propose de pouvoir faire part des avis des membres du Conseil Municipal d'Ardon au cabinet en « balayant » l'ensemble des chapitres du règlement par zone afin que certaines remarques / volontés puissent être prises en compte lors de la rédaction définitive du document.

13.04.2023 ECHANGE AVEC LE SERVICE URBANISME DE LA CCPS AFIN D'AVOIR UN RAPPEL SUR LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLUI

Réponse par mail :

La méthodologie est la suivante :

- 1/ Travail du BE et du service URBANISME pour suggérer des propositions de règlement
- 2/ Le groupe de travail intercommunal dédié se réunit pour échanger sur ces propositions et amende si besoin
- 3/ Ces éléments travaillés en groupe de travail intercommunal sont ensuite présentés en Commune. Si des observations et remarques importantes ressortent, l'idée est d'en faire part au début du prochain groupe de travail intercommunal pour débat.

Aucun élément n'a été présenté en commission d'aménagement ou conseil

16.05.2023 COMMISSION D'AMENAGEMENT

Les membres de la commission d'aménagement d'Ardon demandent une nouvelle fois au maire d'être informés plus tôt sur les décisions. Arrêté ou tout autre point concernant le territoire d'ARDON, donc Limère.

25.05.2023 CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe pour la première fois les membres du conseil sur sa volonté de changer le règlement de la zone de Limère et plus spécialement la zone de Green zone. Il lui est rappelé que la commission développement économique de la CCPS avait pris la décision de consulter les services et organismes compétents avant de prendre une décision. (Malheureusement ce passage a disparu du procès-verbal du conseil municipal).

12.07.2023 COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3 votes pour (Maire de Marcilly et Adjoint de La Ferté St Aubin) votent pour supprimer la consultation des organismes ou toutes autres compétences.

ECHANGE MAILS INTERNES SUR MODIF DU PLU COMMUNE

11/07/2023 PUBLICATION ARTICLE REPUBLIQUE DU CENTRE

Réunion publique jugée inutile par le maire

Avis défavorable de la CCI / projet non considéré

« Nous avons décidé » le bureau communautaire est-il représentatif de la commune ?

QUELQUES INFORMATIONS SUR LES RESIDENCES ETUDIANTES ET SENIOR

Source ADIM VINCI (Constructeur notamment de résidences étudiantes et seniors :
2400 chambres étudiantes sont déjà en construction sur Orleans
Proximité des moyens de transports essentielle
25% des étudiants ont un « job » d'où l'importance d'avoir de nombreux moyens de transports
Une résidence étudiante doit être à proximité d'une offre de job étudiant importante.
Une résidence senior doit être à proximité de tous services.

Etudiant.gouv

Une résidence étudiante doit être proche d'une zone sportive et culturelle.

Une véritable étude de marché objective, professionnelle et sourcée sur la zone Limère est nécessaire afin de prendre les bonnes décisions pour l'avenir de ce territoire et de notre commune.

A noter également

La demande de changement à pour but entre-autre, d'augmenter la capacité parking. C'est complètement contraire à la loi climat résilience, toutes volontés politiques territoriales. Métropole, Département, Région.

La chambre de commerce et d'industrie, a donné un avis défavorable. Il aurait été judicieux de demander une étude objective à la CCI, afin de connaître s'il existe un besoin pour ces deux activités (Résidence Etudiant, et Senior).

Monsieur Collart interroge ensuite sur une déclaration faite lors d'une commission intercommunale concernant la réalisation d'habitations avant l'approbation du PLUI en cours. Monsieur Roche confirme cette déclaration mais précise qu'il faisait référence à la possibilité de construction d'habitations à usage de logement. Il ajoute avoir complété ses propos lors d'une réunion ultérieure en précisant qu'il serait possible de réaliser des habitations à usage d'hébergement après l'approbation d'une modification du PLU actuel.

Monsieur Nassiet demande qui était présent lors de la réunion du bureau communautaire qui a donné un avis favorable. Monsieur Roche répond que cette information sera communiquée ultérieurement.

Monsieur Roche présente ensuite la phase de concertation qui s'est déroulée en deux étapes : la phase 1 avec l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et la phase 2 avec l'enquête publique. Monsieur Collart remarque que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a émis un avis défavorable. Monsieur Roche ajoute qu'il n'y a pas eu d'autres avis défavorables (Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), Direction Départementale des Territoires (DDT)...) et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ardon.

Monsieur COLLART souligne que sur le sujet de l'évolution du commerce en centre bourg on sollicite cette même CCI et déplore par conséquent le manque de cohérence dans les prises en compte des recommandations de la CCI pour la construction de l'avenir de notre territoire.

Monsieur COLLART demande qui au sein du conseil municipal a participé à l'enquête publique sur le PLU de la commune (en ligne ou consultable en mairie). Sur les 12 élus présents : seuls 3 ont consulté ce dossier (Monsieur RAIGNEAU, Monsieur NASSIET et Monsieur COLLART)

Monsieur Roche conclut son exposé en présentant quelques chiffres clés et précise que cette modification vise à apporter des services à la personne en créant de l'emploi sur le territoire, en accord avec la stratégie de développement intercommunal.

Monsieur NASSIET demande à Monsieur le Maire plus de transparence sur la zone de Limère et demande à ce que des études nécessaires soient réalisées.

Monsieur COLLART demande une transmission d'information sur les décisions de la CCPS concernant la commune.

1.4 RESSOURCES HUMAINES

1.4.1 INSTAURATION DE LA PRIME EXEPTIONELLE POUVOIR D'ACHAT

Délibération N° 2024-023

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Monsieur le Maire et Madame MENIE proposent au Conseil Municipal d'Ardon d'approuver l'instauration d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

<i>Nombre de suffrages exprimés : 14</i>
<i>Votes Pour : 14</i>
<i>Votes Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Article 2 :

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles)
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de ... (*dénomination de la collectivité territoriale ou de l'établissement public*)

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique

- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.
-

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la Commune d'Ardon à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- Être employé et rémunéré par la Commune d'Ardon au 30.06.2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

Article 3

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat - GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

Article 4

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Article 5

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime	<i>Pour information Montant plafond fixé par le décret</i>
< ou à 23700 €	320 €	800 €

> 23700 € et < ou = à 27300 €	300 €	700 €
> 23700 € et < ou = à 29160 €	280 €	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	260 €	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	240 €	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	220 €	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	200 €	300 €

Article 6

La prime sera versée en une seule fois et avant le 30 juin 2024

Article 7

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Commune d'Ardon.

Article 8

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Article 9

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS & REPONSES

Question de Monsieur Rodolphe NASSIET :

Lors de la réunion publique du 22 mars, Mr ROCHE a tenu ces propos :

« J'ai fait le choix de ne pas ouvrir l'enveloppe qui détenait la pétition pour ne pas connaître les noms » ...

Quand vous aurez ouvert l'enveloppe et lu la pétition qu'allez-vous faire à la lecture des noms signataires ?

Réponse de Monsieur le Maire

Le sujet de fond n'est pas de connaître l'identité des signataires, mais bien de tenir une posture commune (municipalité et Ardonnais) pour s'opposer à la transformation de notre déchèterie.

Question de Monsieur Rodolphe NASSIET :

Le nombre de nouvelles maisons et de nouveaux habitants sont désormais une réalité. Sommes-nous bien prêts pour accueillir tous ces nouveaux habitants et leurs enfants ?

Réponse de Monsieur le Maire

J'ai programmé deux réunions avec les adjoints (1^{ère} le 11 mars 2024) afin de préparer un plan d'action qui permettra de répondre en tous points à l'augmentation des effectifs et ce dès la rentrée scolaire 2024 / 2025.

Ces nouvelles dispositions seront présentées lors d'une prochaine commission générale à l'ensemble des membres du conseil.

INFORMATIONS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire explique que le décret d'application portant sur la loi « climat et résilience » pourrait nécessiter une révision du Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Un nouveau débat sur ce sujet pourrait intervenir fin juin uniquement sur la partie concernant la consommation foncière.

RESINE ROUTE D'OLIVET

Monsieur RAIGNEAU indique que les travaux se finaliseront avec la pose d'une résine colorée sur la chaussée, le 27 mars 2024 sauf intempéries.

LOGICIEL PORTAIL FAMILLE

Madame MENIE indique que la commune vient de signer un contrat avec la société 3D OUEST pour un portail qui permettra aux familles de réserver et de régler les services périscolaires. L'objectif de la commune est de répondre aux attentes des familles et ainsi être en phase avec les effectifs grandissants.

ELECTIONS EUROPEENNES

Monsieur le Maire indique que le scrutin se tiendra le 9 juin prochain au gymnase. La composition du bureau de vote est en cours d'élaboration par le Secrétaire Général.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Fournisseur	Objet	Montant TTC
01/03/2024	STPA - REPARATION FUITE RESEAU AEP	5 910,00 €
05/03/2024	ADEQUAT - ACHAT PANNEAUX ELECTIONS	1 608,00 €
12/03/2024	LAMBERT - REFECTION DE L'ESCALIER DE LA MAIRIE	2 856,00 €
14/03/2024	UGAP - ACHAT 5 LITS SUPERPOSES DORTOIR GROUPE SCOLAIRE	2 301,64 €

AGENDA

TABLEAU DES MANIFESTATIONS / REUNIONS / INVITATIONS			
CONSEIL MUNICIPAL	26/03/2024	20H00	MAIRIE
ARD TRAIL	30 et 31/03/2024		
OUVERTURE DE LA PECHE	06/04/2024		
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	09/04/2024	18h30	MAIRIE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	16/04/2024	19h00	CCPS
REUNION DES ADJOINTS	22/04/2024	20H00	MAIRIE
CONSEIL MUNICIPAL	30/04/2024	20H00	MAIRIE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	14/05/2024	19h00	CCPS
REUNION DES ADJOINTS	21/05/2024	20H00	MAIRIE
CEREMONIE DE LA FETE DES MERES	26/05/2024	11h00	Mairie
CONSEIL MUNICIPAL	28/05/2024	20H00	MAIRIE
ELECTIONS EUROPEENNES	09/06/2024		
REUNION DES ADJOINTS	17/06/2024	20H00	MAIRIE
GRANDE TABLEE	23/06/2024		PRE
CONSEIL MUNICIPAL	25/06/2024	20H00	MAIRIE
CONSEIL D'ECOLE	28/06/2024	18h00	ECOLE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	02/07/2024	19h00	CCPS
CONCOURS DE PECHE	14/07/2024		
REUNION DES ADJOINTS	16/09/2024	20H00	MAIRIE
FETE DE LA ST DENIS	22/09/2024		
CONSEIL MUNICIPAL	24/09/2024	20H00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	21/10/2024	20H00	MAIRIE
CONSEIL MUNICIPAL	29/10/2024	20H00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	18/11/2024	20H00	MAIRIE
AG DU COMITE DES FETES	22/11/2024		
CONSEIL MUNICIPAL	26/11/2024	20H00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	09/12/2024	20H00	MAIRIE
CONSEIL MUNICIPAL	17/12/2024	20H00	MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil et clôt la séance à 23h00.

Affiché le 29/05/2024

Le Maire,

Jean-Paul ROCHE

Le secrétaire de séance,

Anne REAU